



DÉCISION MUNICIPALE

**N° 12 / 2024
DU 29 FÉVRIER 2024**

RÉGIE DE RECETTES "PHOTOCOPIES" - MODIFICATION

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23, et les articles R1617-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération en date du 12 février 2024 relative à la révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions notamment celles de créer, modifier ou supprimer des régies nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu l'arrêté n° 5 / 2024 du 24 janvier 2024 portant délégation de signature à Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services,

Vu la décision municipale n° 86 / 2016 en date du 17 novembre 2016 créant une régie de recettes "Photocopies",

Vu les décisions municipales n° 30 / 2021 du 25 mai 2021 et n° 16 / 2023 du 28 février 2023 modifiant la régie de recettes "Photocopies",

Vu l'avis conforme du comptable public du Pays de Laval, comptable assignataire des opérations de la régie, en date du 28 février 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier cette régie afin de mettre à jour le montant du fonds de caisse dans les sous régies,

DÉCIDONS

Article 1er

L'article 6 de la décision municipale n° 16 / 2023 est modifié comme suit :

Un fonds de caisse de 40 € est mis à disposition dans les sous-régies :

Bibliothèque – 15 €, Médiathèque – 15 € et Archives – 10 €.

Article 2

Les autres dispositions de la décision municipale n° 16 / 2023 demeurent inchangées.

Article 3

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la ville et Madame la comptable publique du Pays de Laval sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,

Signé : Sandrine Rebelo